

FEUILLETON

LE Drame de Marcellly

PAR LOUIS BAILLEUL.

(Suite)

XIV

COMMENT ANNETTE COMPTAIT RÉPARER LE MAL QU'ELLE AVAIT FAIT.

—Le fait est que ça été très difficile. D'abord, j'ai demandé à mon grand père de m'amener, mais il a refusé et m'a bousculée par-dessus le marché ; puis j'ai guetté l'occasion, j'ai mis mon chapeau et suis venue droit ici, où le directeur a refusé de me laisser entrer sans une permission du juge. Je suis allée trouver le juge qui m'a, à peu de chose près envoyée promener. Alors je me suis adressée au chapelain de la prison, je lui ai dit quelle excellente amie vous aviez été pour moi et combien j'avais été coupable envers vous. — J'ai prié, j'ai supplié, j'ai pleuré tant et si bien qu'il a été voir le juge et que me voici. Mais je ne suis pas venue ici pour rien Emma, j'ai dit que vous ne mourrez pas, et vous ne mourrez pas, aussi vrai que le ciel m'entend, ajouta Annette à voix basse, et en regardant par-dessus son épaule madame Burnel qui se tenait le plus éloigné possible, à l'autre bout de la cellule. — Quelle est cette femme et qu'est ce qu'elle fait ici ? Pourquoi ne s'en va-t-elle pas et ne nous laisse-t-elle pas seule en ce moment ; puisque je suis avec vous, elle peut bien s'en aller. Dites le lui. — Mon amie, son devoir est de rester. On ne veut pas me laisser un instant seule. — C'est sans doute dans une bonne intention ; mais vous n'êtes pas seule en ce moment ; puisque je suis avec vous, elle peut bien s'en aller. Dites e lui. — Mon amie, vous vous trompez. Ce n'est pas par bonté, mais par sécurité qu'on me garde ainsi, et madame Burnel ne pourrait me quitter quand bien même je lui demanderais. — Mais j'ai à vous parler en particulier ; je n'ai pas besoin qu'elle entende de ce que j'ai à vous dire, lui murmura Annette à l'oreille. On ne permet à personne de me parler ainsi, et elle est ici justement pour entendre ce que nous disons, répliqua Emma tristement. — C'est très désagréable. — C'est la règle invariable, et une sage précaution qu'on emploie dans tous les cas pareils au mien. Je ne puis donc m'en plaindre. — Mais pourquoi ? — Parce que, Annette, si on permettait aux amis des condamnés de les voir et de leur parler en particulier, ils pourraient leur procurer les moyens d'échapper. A ces mots Annette devint très pâle, et soupira longuement. — Ou, continua Emma, ce qui est pire, ils pourraient leur procurer ce qu'il faut pour se détruire, car bien des malheureux préféreraient mourir dans leur cellule plutôt que d'avoir à endurer la honte et l'angoisse. La voix lui manqua et elle frémit dans tout son corps. — Mais vous, Emma, vous ? demanda Annette, toujours à voix basse. — Je ne craindrais pas autant la mort si elle venait me trouver dans mon lit, même en prison, et, seule, — mais je ne la chercherais pas. Je ne commettrais jamais un crime pour échapper à la souffrance. — Attention ! Cette femme peut-elle m'entendre, quand je parle aussi bas que cela ? murmura Annette à l'oreille d'Emma. — Je crois que oui. Les murailles de cette cellule semblent avoir été disposées pour donner de l'écho au

son. Elle entend même ma réponse. — Je la voudrais au diable, alors, et je m'inquiète peu qu'elle entende cela. — Silence, elle est très bonne pour moi, et je ne voudrais pas l'offenser, parce qu'elle ne fait que son devoir. — S'il vous plaît, mademoiselle, je ne suis pas offensée, et je supporterais bien des choses de la part de vos amis. Il est tout naturel qu'ils me voient là avec déplaisir, et ce qui m'étonne, c'est que vous me supportiez vous-même avec tant de bienveillance, dit madame Burnel en portant son tablier à ses yeux et en se mettant à pleurer. Annette tourna sur elle-même, regarda madame Burnel, et puis, lui tendant soudainement la main, dit : — Je vous demande pardon, là, sincèrement je n'aurais pas dû parler comme j'ai fait, mais vous voyez, je ne suis pas bonne, je ne l'ai jamais été, ni ne le serai jamais, et quand mon cœur saigne, la tête me brûle et ma langue bat la campagne. — Il n'y a pas d'offense, mademoiselle, comme je vous l'ai dit ; je m'étonne seulement qu'elle, cette pauvre créature innocente, ne me haïsse pas et ne me méprise pas, répliqua madame Burnel en s'essuyant les yeux. Annette, qui avait regardé madame Burnel avec un grand intérêt, se leva, la figure pâle, les jambes tremblantes, et s'approchant d'elle, murmura d'une voix rapide : — Vous avez dit que mademoiselle de Marcellly est innocente ; vous croyez qu'elle n'est pas coupable ? — Oui, je le crois, et tout l'univers ne me ferait pas penser autrement, bien sûr. — Et, conséquemment, vous devez être d'avis qu'il est horrible de la voir ainsi condamnée à souffrir ? dit Annette vivement. — C'est une martyre ; voilà ce qu'elle est. — Chut, écoutez, continua Annette, aimez-vous à la voir sortir d'ici ? répondez ! — Si je le voudrais ! Tous les soirs et tous les matins je prie à genoux pour sa délivrance. — Et vous l'aideriez à s'échapper, si l'on trouvait un plan qui offrirait toute garantie, et toute sécurité pour vous ? demanda Annette d'une voix presque intelligible. — Hein ? — Si vous pouviez faire cela sans vous exposer vous-même, vous le feriez, n'est ce pas ? — Hein ? quoi ? je ne vous comprends pas. Mais je ferais pour elle tout ce que je me serait possible. Bien sûr, et elle le sait sans que j'aie besoin de le lui dire. — Et bien, alors, écoutez ! Mais attendez ; — quand êtes vous ici ? — De six heures à midi le matin, et puis de six heures à midi le soir. — Très-bien. A présent, si je revenais demain matin, tandis que vous seriez là, est ce que vous ne pourriez pas tourner le dos et fermer les yeux, en faisant semblant de dormir, tandis que je changerais de vêtements avec elle, et puis la laisser sortir à ma place avec elle, avec son voile bien bariolé sur la figure ? — Hein ? quoi ? Non, mademoiselle. — Mais pourquoi ? — Seigneur Dieu, mademoiselle, je n'ose pas. — Vous n'avez pas besoin d'avoir peur des conséquences ; il n'y aurait aucun danger pour vous. Vous pourriez être soupçonnée, mais vous ne seriez pas condamnée, car personne ne pourrait prouver que, succombant sous la fatigue, vous ne vous êtes pas endormie. Le pire qui pourrait vous arriver, ce serait de perdre votre place, mais en vous en dédommagerait cent fois pour une. — Ce n'est pas tout cela, mademoiselle ; la seule chose que je crains, c'est de faire mal. Je n'oserais pas la laisser échapper. — Mais ce serait un acte méritoire que d'aider un innocent à se soustraire à une mort imminente. — C'est possible, mademoiselle ; mais quand j'ai pris cette place, j'ai juré d'obéir aux lois et de veiller à la garde des prisonniers qu'on me confierait. Je n'ose donc manquer à ma parole ou trahir la confiance qu'on a

en moi, non, pas même pour sauver sa précieuse vie, et quoique ça me fende le cœur de la voir souffrir ainsi, dit madame Burnel, en portant de nouveau son tablier à sa figure et en recommençant à pleurer. — Pas même si je vous offrais dix mille francs, vingt mille francs. — Pas même quand vous m'en offririez cent mille, mademoiselle. — Regardez Emma, alors ; si vous ne voulez pas la laisser sortir, regardez-la seulement, dit Annette habilement. Madame Burnel laissa tomber son tablier, et tourna les yeux vers la condamnée, qui était assise sur le bord de son lit, la tête penchée en avant, les yeux enflammés, les yeux dilatés et les mains jointes dans un muet et éloquent appel. — Je ne peux la regarder, cela me coupe le cœur en deux, murmura madame Burnel en se cachant la figure. Cédant à une impression nouvelle, Emma s'avança vers elle, et lui prenant les mains s'écria : — Oh ! écoutez la prière qu'elle vous adresse ! Écoutez-la ! Laissez moi sortir d'ici, si je puis ! Donnez moi cette faible chance de vivre. Pensez donc, je n'ai peut-être plus une semaine à être de ce monde et il me faudra mourir d'une mort si horrible ! Oh ! ayez pitié de moi ! — C'est affreux ! c'est affreux ! Je ferais tout au monde pour vous, pauvre enfant ; mais je n'ose pas faire cela, je n'ose pas trahir la confiance qu'on m'a donnée, répliqua madame Burnel en pleurant. — Supposer que je sois votre enfant, ne me laissez-vous pas sortir, ne risqueriez-vous pas jusqu'à votre âme pour me rendre à la liberté ; ou, si j'avais une mère, elle remuerait ciel et terre pour me sauver, mais je n'ai pas de mère ! Oh ! ayez pitié de moi tout comme si j'étais votre enfant, laissez moi sortir ! — Je n'ose pas ; que Dieu me pardonne, mais je n'ose pas. Vous seriez reconnue et arrêtée avant d'avoir franchi la porte, oui, avant d'avoir même atteint la cour, votre situation serait pire encore qu'elle n'est maintenant. — Elle ne saurait être pire, et si la chance est petite, il y en a toujours une. Je vous en conjure, accordez moi une chance de vie ! Je ne mérite pas de mourir de cette horrible mort. — J'aimerais mieux mourir moi-même à l'instant que de vous refuser. Mais vous ne voudriez pas me faire agir contre ma conscience ? — Sans répliquer un seul mot, Emma se retourna et s'assit sur le lit ; elle laissa tomber ses mains sur ses genoux ; sa tête s'affaissa sur son sein, et elle demeura dans cette attitude avec une expression mêlée de honte et de résignation. — Comment pouvez-vous être si dure et si cruelle ? s'écria Annette. — Je ne suis rien de cela, mademoiselle. Au contraire, cela me brise le cœur de la refuser, mais malgré tout, je dois faire mon devoir, répliqua madame Burnel, toujours avec son mouchoir sur ses yeux. — Au diable votre devoir, s'écria Annette avec véhémence. Ce mot me fait le même effet qu'une dose d'éthérique, car je finis par croire qu'il y a plus de crimes commis sous le nom du devoir qu'à l'instigation d'aucune mauvaise passion. Je ne suis pas aussi vieille que l'étoile polaire, mais j'ai toujours remarqué que, quand quelqu'un va faire quelque chose de si abominablement honteux que Satan lui-même ne voudrait pas s'en avouer l'auteur, il invoque invariablement son prétendu devoir. — Le devoir ne doit pas nous être moins sacré pour cela. Bien des mauvaises actions ont été commises au nom du Tout Puissant, mais nous ne devons pas moins, pour cela, adorer son nom divin, dit Emma avec un accent sôumis et respectueux. — Oh ! mademoiselle, j'espère que vous ne croyez pas que je sois une hypocrite qui se retranche lâchement derrière son devoir ? demanda madame Burnel en pleurant toujours. — Non, je suis sûre que vous obéirez à votre conscience en refusant de vous prêter à mon évasion. C'est moi qui ai eu tort. Je n'aurais pas dû

faire ainsi appel à vos sentiments ni tenter votre fidélité. Mais j'ai été emportée par mes émotions, je me suis oubliée, j'ai agi sous l'impulsion du moment. La tentation était trop forte ; la mort me semblait si amère et la vie si douce, dit Emma avec un profond soupir. — Comment pouvez-vous être assez cruelle pour refuser de la laissez aller ? Même en supposant que vous eussiez tort, ce serait bien peu de chose en comparaison de la satisfaction que vous auriez de la sauver, dit Annette d'une voix suppliante. — Ne la tenez pas davantage, mon amie, Dieu est tout puissant ; s'il le veut, il peut me délivrer ; mais ce serait un mauvais moyen pour gagner sa faveur que de tenter ses créatures, dit Emma. — C'est vrai, mademoiselle, et vous avez raison. Ayez confiance en Celui qui peut vous sauver même à la onzième heure, dit madame Burnel en s'essuyant les yeux. Et à présent, écoutez moi. J'entends venir la femme qui va me remplacer. N'allez pas essayer de lui causer comme à moi, parce qu'elle ne se ferait pas scrupule d'aller tout conter au directeur. A ce moment, et sans le moindre avertissement, la porte s'ouvrit, une voix ordonna à madame Burnel de sortir, et une autre femme prit sa place. Celle-ci avait une figure sévère, grimaçante ; et elle prit son siège avec l'indifférence d'une personne habituée depuis longtemps à ses fonctions. Annette, n'osant, dans l'intérêt d'Emma, parler librement devant ce dragon femelle, n'avait cependant pas le courage de dire adieu à son amie. Elle s'assit à côté d'elle sur le lit, et lui prit silencieusement la main. Elle resta ainsi longtemps que cela lui fut permis, et, en partant, elle promit de revenir le lendemain, si elle pouvait en avoir l'autorisation. Il sembla à Emma qu'avec elle le dernier rayon de soleil avait quitté la cellule. Durant cette visite, il lui avait paru, en effet, que sa situation avait été suspendue, ou modifiée. C'est que la nature, la plus tendre des mères, ne permet jamais que ses enfants endurent une souffrance continue soit du corps, soit de l'esprit. C'est ainsi que le malheureux perd conscience au milieu de ses tortures et qu'elle envoie aux affligés des intervalles de stupeur ou d'espoir pour contre-balancer l'effet de l'agonie morale. C'est une de ces grâces qui était venue avec Annette visiter Emma, et qui l'avait quittée avec elle. Après le départ de son amie, le sentiment de son affreuse position vint de nouveau l'assaillir et elle retomba dans un morne désespoir. Il y avait peut de temps qu'elle était ainsi quand la porte s'ouvrit encore une fois, et que Georges de Favorolles entra dans la cellule. Oubliant tout, Emma s'élança vers lui en criant : — Georges, vous voilà enfin ? Que vous avez été longtemps absent ! Que je suis donc contente de vous revoir ! Mais, Georges, me laisseront-ils vivre ? Vite, répondez-moi ! — Il ne put lui répondre ; il lui serra fortement la main en détournant la tête. Elle le regarda avec une soudaine terreur, et dans l'expression d'agonie de son visage, elle lut la vérité. Son cœur devint calme comme la mort ; ses joues pâlirent, et elle tomba sur la chaise en se couvrant la figure avec ses mains. Il s'assit à côté d'elle, lui prit la main, et essaya de parler ; mais la voix lui manqua. Alors avec cette force surprenante que trouve la femme la plus faible au milieu des circonstances les plus critiques, elle maîtrisa son agitation, et désirant lui éviter la peine d'annoncer la fatale nouvelle, elle dit : — Je vais mourir. Il pressa sa main dans un muet désespoir, et pas un autre mot ne fut échangé entre eux. Ils s'assirent, les mains entrelacées, côte à côte, jusqu'au moment où l'heure de la fermeture de la prison les sépara. Alors, en lui disant adieu, Georges murmura : — Je vous reverrai demain.

Elle répondit : — Venez. Et ils se quittèrent. Le soir même, le bruit se répandit dans la ville que la demande de sursis ou de commutation de peine avait été rejetée et que l'exécution aurait lieu un jour très-prochain. XXV CE QUI ADVINT DU PLAN FORMÉ PAR ANNA MONTAIGNE. Le lendemain matin, tandis que Georges de Favorolles était assis chez lui, le cœur broyé par la chute de ses dernières espérances, la porte s'ouvrit soudainement et une jeune fille, habillée simplement, la figure pâle comme la mort, et dans une agitation extrême, apparut devant lui. — Comme cela, votre mission à Paris n'a pas réussi. Telles furent les paroles qu'elle prononça brusquement en relevant son voile en abondant de Favorolles. Celui-ci soupira et la regarda avec surprise. — Et vous prétendez avoir sérieusement le désir de la sauver ? s'écria la jeune fille avec un accent d'amère ironie. — Je donnerais ma vie pour racheter la sienne, répliqua Georges avec tristesse. — Et cependant vous n'êtes pas même arrivé à obtenir un sursis ! Georges de Favorolles baissa la tête. — Et vous pensez que le jour fatal est proche ? — Très-proche, murmura de Favorolles d'une voix étranglée. — Et vous prétendez l'aimer ? Oh ! je vous dis, moi, que vous ne l'aimez pas ! Mais je l'aime, moi, et je vous dis qu'elle ne mourra pas ! s'écria la jeune fille avec une vivacité qui fit lever la tête à Georges de Favorolles. Il s'imagina que celle qui lui parlait ainsi était folle. — Elle ne mourra pas ! je le répète, dit la jeune fille en répondant à son air d'étonnement. — Qui êtes vous, vous qui semblez prendre un si vif intérêt au sort de cette malheureuse enfant ? demanda Georges. — Quelqu'un qui ne veut pas abandonner mademoiselle de Marcellly à sa cruelle destinée, — quelqu'un qui la sauvera en dépit des juges, des géoliers et de tout, répliqua la jeune fille. — Hélas ! pauvre enfant ! dit Georges en soupirant et ne doutant pas qu'il ne fût en présence de quelque malheureuse folle. — Faites attention, monsieur de Favorolles, je n'ai pas perdu la tête, comme je le vois que vous le croyez. Pourtant, je vous avouerais que, si le tourment pouvait troubler la raison, je ne devrais plus avoir la mienne ! — Mais qui êtes vous, vous qui montrez tant d'anxiété ? — Qu'importe qui je suis ! s'écria la jeune fille avec impatience. Je suis Anna Montaigne, petite-fille de l'amiral Desgranges, pour ses péchés ! Mais cela est de la moindre conséquence. Ce qui est bien autrement important, c'est le motif qui m'amène ici. Je viens m'entendre avec vous sur les moyens de sauver mademoiselle de Marcellly. Elle s'arrêta pour respirer, car, tout le temps, elle avait parlé avec une vivacité et une véhémence extrêmes ; mais, comme Georges de Favorolles continuait à la regarder d'un air inquiet et plein de doute, elle reprit avec impatience : — Vous croyez encore que je suis folle ! mais je ne le suis pas. Je suis seulement inquiète, excitée, j'ai les nerfs exaspérés. Comment en serait-il autrement ? Je n'ai que peu ou point dormi depuis sa condamnation, et point du tout depuis que j'ai appris qu'il ne reste plus d'espoir. Les nuits se succèdent, et je les passe, les yeux tout grands ouverts, à former des plans pour la délivrer. Une multitude de projets passent par mon cerveau, c'est au point que je suis devenue presque ahurie par suite d'agitation et de manque de sommeil. Je ne m'étonne donc guère que vous ayez cru que je sois folle ; mais vous devez voir à présent que je ne le suis pas. — Mademoiselle, je vous remercie du plus profond de mon cœur, pour l'intérêt que vous portez à mademoi-

seille de Marcellly ; dont les malheurs sont, sans doute, les seules titres à votre sympathie ; car vous lui êtes probablement étrangère, et vous ignorez tout ce qu'elle a de qualités et de mérite, dit Georges. — Moi ! voilà où vous vous trompez. Loin d'être une étrangère pour moi, elle est la meilleure amie que j'aie au monde ! s'écria Annette, qui en quelques mots raconta l'histoire de sa connaissance avec Emma. Durant tout ce temps, la jeune fille était restée debout devant de Favorolles, assis sur une chaise. Il le comprit, alors, et, se levant, il lui prit la main et la conduisit à un siège en lui disant : — Je vous prie de m'excuser, mademoiselle, mais cette affreuse calamité m'a profondément troublé ; vous le voyez, j'oublie même les plus simples politesses de la vie. — Je le sais, je le sais, répliqua Annette impatientement ; mais ne perdez ni votre temps, ni vos paroles à des excuses ; je n'en ai pas besoin. Ce que je veux, c'est votre coopération dans un plan qui a pour but de sauver Emma. — Mademoiselle, je vous remercie au nom de Mademoiselle de Marcellly ; mais quelque soit le plan que vous formiez, je crains bien qu'il ne soit d'une exécution impossible. — Vous l'aimez, et vous pouvez parler de crainte et d'impossibilité quand il s'agit de sa délivrance ? s'écria Annette avec véhémence. — Mademoiselle Montaigne, je vous donnerais ma vie pour la sauver si c'était possible, mais tous les projets que vous pourriez former ne m'inspirent que peu de confiance. — Pourquoi ? — Hélas ! mademoiselle, n'avez-vous donc pas songé à la force de cette prison, à la vigilance et à l'incorruptibilité des gardiens. A CONTINUER.

CATARRH Remède Constitutionnel POUR LE CATARRH

Ecoutez bien ce que dit un Révérend gentleman du Remède Constitutionnel T. J. B. HARDING, Esq.

BROCKVILLE, ONT.

Cher Monsieur — Il y a maintenant deux ans que votre Remède Constitutionnel pour le Catarrh m'a été communiqué. Si j'ai tant retardé à vous en donner des nouvelles, c'est pour m'assurer si ce remède pouvait me servir réellement. Il est maintenant de mon devoir de vous raconter les merveilleux effets qu'il a produits en moi. Je souffrais d'un grand mal depuis plusieurs années avant que je fusse convaincu que c'était un Catarrh. En lisant votre circulaire j'ai reconnu que j'étais atteint de ce terrible mal. J'aurais tant de malaise que je ne pourrais trouver de posture. J'avais des étouffements si fréquents que j'en perdais le sommeil. J'étais obligé de me tenir assis sur mon lit ; enfin j'étais dans une position impossible, quand votre Agent vint à Walkerton, en Août 1876 ; je m'en procurai trois bouteilles. Je n'avais à peine pris le quart que je ressentis du soulagement, et quand j'en eus consommé deux bouteilles et un tiers, je disonçai d'en prendre, me sentant parfaitement guéri de ce terrible malade. Je n'en ai pas eu depuis, si ce n'est un peu de toux dernièrement pour le rhume de cerveau. Le devoir m'obligeait de vous communiquer ce certificat dans l'intérêt de ceux qui souffrent ou qui pourraient souffrir de cette terrible maladie qu'on appelle Catarrh. A vous d'en faire ce que vous voulez.

W. TINDALL, Ministre Méthodiste. Port Eliz. Ontario. Demandez "Littlefield's Constitutional Catarrh Remedy" et n'en prenez pas d'autres. T. J. B. HARDING, Dominion Agent, Brockville Ontario. En vente par tous les Droguistes, seulement une piastre la Bouteille. Achez-le — Essayez-le

AUX FEMMES TROIS-RIVIERES

Les Demoiselles FORTIN. No. 24 RUE DU PLATON. Offrent leurs services aux dames de Trois-Rivieres comme modistes et premières dames. Elles s'engagent à confectionner dans le dernier goût et avec la plus grande ponctualité, toutes espèces de vêtements pour dames et enfants, etc. Par l'attention qu'elles portent aux commandes qui pourront leur être faites, elles espèrent mériter une part du patronage de nos dames de la ville. Trois-Rivieres 14 Nov 1877

LE CONSTITUTIONNEL se trouve dans la file de journaux recus au Bureau d'annonces de M.M. Gao, P. ROWELL & Co. 10 Spruce Street ou l'on peut contracter des annonces pour ce journal a

NEW-YORK

Le Constitutionnel



TROIS-RIVIERES 17 JUILLET 1879

Débats Parlementaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 juillet.

L'orateur prend son siège à 3 heures p. m. Après quelques affaires de routine et une discussion sur les retards qu'apportait l'imprimeur des votes et délibérations, l'huissier de la verge noire fit son entrée et informa l'assemblée que Son Excellence le Gouverneur-Général et la princesse Louise s'attendaient à la salle du conseil législatif pour recevoir l'adresse des deux chambres de la législature.

Les membres de l'assemblée législative se rendirent aussitôt à la salle du conseil législatif, et, après la présentation de l'adresse que nous publions ailleurs, ils revinrent à leur salle de délibérations.

L'honorable M. Irvine, avec la permission de la chambre, propose ensuite la motion, dont il avait donné avis, il y a quelques jours, pour faire disparaître l'entrée, dans le journal de la chambre du 14 février, 1878, de l'admonition prononcée par l'orateur Beaubien contre M. Joly, alors chef de l'opposition, admonition, ou censure ordonnée par la majorité de la chambre.

M. Irvine explique que cette censure apparaît dans le journal de la chambre, sans être accompagnée des paroles qu'a prononcées M. Joly et qui lui ont attiré ce châtement.

C'est là une injustice que la présente chambre doit réparer.

M. Irvine dit que les mots dont s'était servi M. Joly étaient "force brutale," pour qualifier la force numérique du parti ministériel d'alors, et il prétend que cette expression n'a rien d'imparlementaire.

D'après le rapport parlementaire de la Gazette de Montréal, organe conservateur, M. Joly se serait exprimé comme suit: "Il est temps de savoir si la force brutale doit prévaloir dans cette chambre."

Ces mots, ajoute M. Irvine, auraient dû être entrés dans le journal de la chambre, et c'est une disgrâce de constater qu'il s'est trouvé alors une majorité qui a eu honte d'enregistrer les raisons futiles qui motivaient son vote de censure.

Que l'on compare bien, dit M. Irvine, que ce n'est pas pour prévenir aucun tort qui pourrait résulter d'une telle censure contre M. Joly, parce qu'il y a de ces censures, qui honorent plus celui qui en est l'objet qu'elles le dégradent, et celle du 14 Février 1878, en est une.

M. Beaubien, qui était l'orateur de la chambre d'alors, devrait se sentir heureux en voyant qu'il sera donné à son successeur de réparer l'injustice qu'il a commise en prononçant une admonition dont la mention est une tache dans nos archives.

Une motion proposée le 15 février pour faire entrer les paroles de M. Joly dans le procès verbal de la séance législative repoussée par la majorité dominée par son esprit de parti.

Aujourd'hui, c'est le jour de la rétribution, et il est espéré qu'il aura l'appui de la majorité de la chambre qui n'est plus une majorité comptant sur sa force brutale, mais une majorité qui n'obéit qu'aux impulsions de la raison et de la justice.

L'hon. M. Chapleau répond à M. Irvine et s'efforce de jeter du ridicule sur la présente majorité, prétendant que la motion de M. Irvine était irrégulière et hors d'ordre et que son adoption constituerait un précédent dangereux.

L'Orateur maintient que la motion était dans l'ordre et après d'autres remarques de M.M. Chapleau et Irvine, l'hon. M. Langelier expliqua longuement tous les faits se rattachant à cette censure du 14 Février 1878.

Il cita le cas du député de Témiscouata qui fut censuré en 1875 après avoir été reconnu comme un menteur public de la pire espèce.

M. Langelier compare cette censure, qui figure dans le journal de la chambre du temps, avec celle prononcée contre M. Joly, et il trouve cette différence: que pour la première, le journal de la chambre contient tous les faits et nous met en état de juger si le député de Témiscouata, M. Deschênes, avait mérité d'être censuré ou non, tandis que, pour la seconde, on ne voit que la condamnation sans la faute qu'elle atteint.

Et la conséquence est celle-ci: celui qui ne connaît pas les faits, ou ceux qui viendront après nous, dans 25, 50, ou cent années, s'ils consultent ces deux précédents, mettront un citoyen, dont l'honneur est intact, sur le même pied qu'un menteur public.

C'est cette criante monstruosité qu'il faut faire disparaître du journal de la Chambre.

A la séance du soir, les débats furent continués jusqu'à 10 heures sur le même sujet.

Y ont pris part M.M. Deschênes, Irvine, Taillon, Gagnon, Marchand, Préfontaine, Robertson, Wurtele, et Chapleau.

Finalement, un compromis survint en fondant la motion principale avec un amendement de M. Wurtele.

Par cette entente, la motion qui a été ensuite adoptée unanimement, ne désavoue pas le procès-verbal de la séance du 14 février 1878; mais elle le rectifie en y ajoutant les paroles de M. Joly concernant la "force brutale."

L'hon. M. Joly a lui-même suggéré ce compromis et nous félicitons les deux cotés de la chambre d'y avoir acquiescé.

Les mesures suivantes subissent leur seconde lecture: Projet de loi pour amender l'acte concernant les garanties des officiers publics de la Province.

Projet de loi concernant la Cour Suprême du Canada, et la Cour d'Échiquier en certains cas.

M. Chapleau demande si c'est l'intention du gouvernement de nommer à l'avenir comme par le passé, commissaires pour la décision sommaire de petites causes, ou juges de paix, des personnes qui ne savent pas lire, écrire ou signer leurs noms. L'hon. M. Langelier répond que le gouvernement a l'intention de ne nommer à cette charge que des personnes instruites.

Sur motion de monsieur Gagnon, un comité spécial a été nommé pour prendre en considération tous les projets de loi soumis pour amender l'acte électoral de Québec et faire rapport.

M. Gagnon propose qu'il soit mis devant la chambre un état indiquant: 1e les appropriations ou balances d'appropriations non dépensées et retenues par le département de l'instruction publique, le 1er juillet, 1879;

2e la banque ou ces balances d'appropriation ont été déposées, et au crédit de qui; ou si elles ont été placées autrement, comment, jusqu'au 1er juillet 1879;

3e l'emploi qu'on a fait des appropriations qui ont été dépensées;

4e les montants dus par le département de l'instruction publique le nom des créanciers, la cause des créances, et le montant de chacune jusqu'au 13 juillet 1879;

5e les billets donnés par le département depuis 1872 le nom des porteurs, la cause de leur émission et le montant de chacun.

(Adopté) La chambre s'ajourne, il est 11. 15 p. m. heures.

UN MOT D'AVIS.

Quelques personnes se sont plaintes de l'inefficacité de l'EXTRAIT DE POND, qu'elles n'étaient parvenues, à la mesure, de certains droguistes. Pour mettre nos amis à l'abri de cette manière de les tromper, nous leur certifions que le POND'S EXTRACT n'est jamais vendu à la mesure, mais seulement en bouteilles portant en relief des enveloppes dans du papier buff nos gravures et marque de Commerce. Méfiez-vous de toute IMITATION du POND'S EXTRACT. Le véritable EXTRAIT DE POND se trouve en vente chez tous les droguistes, POND'S EXTRACT COMPANY, New-York et Londres.

Notes Locales.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs, que nos jeunes amis MM. Alexandre Dugré et Edouard Méthot ont été admis à la pratique

du droit après avoir subi un examen des plus rigoureux et des plus brillants. On nous informe que M. Dugré doit entrer sous peu en société avec un de nos meilleurs praticiens. Nous offrons à ces messieurs nos meilleurs souhaits de prospérité.

Le Comte (Earl) de Caithness et Lord Berridale et sa suite, sont descendus Lundi soir à l'Hotel St. James, pour assister aux courses d'hier.

GRANDES COURSES

1ER JOUR, MARDI LE 15

Coupe de la Reine.

Dans cette course il y avait sept entrées. Après plusieurs départs défectueux M. Dawes retira sa jument Azalia. La course eut lieu entre les six autres, qui arrivèrent dans l'ordre suivant:

Zeta, de M. le Dr. W. Robertson. Rose, de M. James P. Dawes. Maple Leaf, de M. L. Chawmette. Othello, du Baron Van Pollens. Juillette, de M. Alfred J. Gouin. B. Filley, de M. W. G. Gouin. Cette coupe est, paraît-il, sous prot.

BOURSE DE TROIS-RIVIERES.

Dans cette course il y avait Quatre Entrées.

Les chevaux arrivèrent dans l'ordre suivant:

Diamond, de M. Henry Ford. Carleton de G. A. Gouin. Passion de W. Owen. Little Jennie de M. J. P. Dawes.

LE MAGASIN du bon Marché est au No. 177, porte voisine de la Banque Ville-Marie, Rue Notre-Dame.

INFORMATIONS.

C'est demain le jour de la votation à Verchères.

L'hon. M. Langevin, ministre des travaux publics, est arrivé d'Angleterre samedi, porteur des dépêches du bureau colonial à Lord Lorne, au sujet de l'affaire Letellier. On dit que ces dépêches sont adressées à Lord Lorne, comme gouverneur général-en-conseil.

Sur l'avis du Dr. Grant, son médecin, sir John A. MacDonald est parti hier matin pour aller prendre un repos de quelques jours dans l'Ouest. Il ne partira pas pour l'Angleterre avant deux semaines.

QUE l'on s'empresse de faire une visite au Magasin de M. LACERTE Il offre ses marchandises, au plus GRAND SACRIFICE.

Le correspondant du Herald dit qu'il est faux que le gouvernement Joly ait décidé d'abolir le conseil de l'instruction publique catholique et le conseil protestant pour les remplacer par un ministère de l'éducation; mais qu'il n'est pas improbable, cependant qu'il introduise un bill plaçant le département de l'éducation sous le contrôle du gouvernement et abolissant l'inspection des écoles.

Une dépêche spéciale du câble au Globe datée de Londres, 9, dit: Le nouvel emprunt canadien de quatre pour cent qui se négocie à 95 est destiné à payer l'emprunt de 6 par cent qui devient dû cette année, à solder l'achat de la ligne de chemin de fer de la Rivière-du-Loup, et à payer l'ouvrage fait sur le canal Welland.

La Thémis vient de sortir sa livraison de Juin. En voici le sommaire.

I.—Question notable d'usufruit et de décret judiciaire, la Rédaction.

II.—Le code criminel en quelques pages, B. A. T. de Montigny.

III.—De l'étude du droit romain, Horace Archambault.

IV.—Commentaire sur le Code Civil, titre du mariage, l'hon. juge Loranger.

V.—Continuation de la Bibliothèque du Code Civil, M. Chs. C. de Lorimier.

M. LACERTE a transporté son magasin au No. 177, porte voisine de la Banque Ville-Marie, Rue Notre-Dame. C'est là que l'on trouve des marchandises sèches de premières qualités, et aux prix les plus réduits.

Son Excellence, le Gouverneur-Général accompagné de l'hon. R. Masson, ministre de la milice, a visité

samedi dernier, les fortifications et les quartiers militaires à la Citadelle.

D'après une dépêche de Montréal, la compagnie de navigation de Richelieu et Ontario parlerait d'une manière avantageuse de ses recettes depuis l'ouverture de la navigation. Elle ne s'attendait pas à une saison aussi productive.

Toutes Personnes désirant conserver le corps (cadavre) de leurs Parents, la Figure Naturelle et sans odeurs pour 6 à 10 jours pourront IMMÉDIATEMENT APRÈS LA MORT AVERTIR C. E. L. DESAULNIERS, Entrepreneur de Pompes Funébres, No 208 Rue Notre-Dame Trois-Rivières. On pourra aussi se procurer tous effets Funéraires de 1ère classe et à prix réduits.

Les orangistes à Montréal, n'ont pas eu de démonstration le 12. A part quelques escarmouches, la journée s'est passée sans bruit.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil de nommer Joseph Roy Ecr., de la Paroisse de St. Hyacinthe et Théodose Siméon Richer, Ecr. de la ville de St. Hyacinthe, protonotaires conjoints de la Cour Supérieure, Greffier de la Couronne, Greffiers de la cour de Circuit et Greffiers de la Paix et des Sessions de la Paix dans et pour le district de St. Hyacinthe.

UNE CARTE.

Toutes les personnes souffrant des erreurs et des indiscretions de la jeunesse, des faiblesses nerveuses, de débilité, d'excroissance, etc., j'enverrai un remède qui les guérit SANS CHARGE EXTRA. Ce remède célèbre a été inventé par un missionnaire de l'Amérique du Sud. Envoyez votre Adresse enveloppe au Rév. JOSEPH T. INNAN Station D. New-York. CIPY. 9 Décembre 1878. — 1 a.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Présentation d'une adresse à leurs Excellences le marquis de Lorne et la Princesse Louise.

Le Conseil Législatif était dans un état d'agitation vendredi qui ne lui est pas naturel et qui a dû surprendre bien des gens.

Les deux chambres de la législature provinciale présentaient une adresse de bienvenue à Leurs Excellences.

A 3.30 heures, Leurs Excellences entraient dans la salle du Conseil suivies de l'hon. M. Moreton, du Col. McNeil et de lady McNamara. Le Marquis de Lorne portait le costume officiel, et la princesse Louise une toilette en satin blanc.

Parmi les personnes présente nous avons remarqué les demoiselles Letellier, le Capt. Gauthier, le comte de Caithness, Lord Berridale, les honorables M.M. Masson, Robitaille, Mitchell et Aikens, Capt. Smith de la marine royale, et l'hon. M. Wasson, consul américain.

Après avoir répondu par un gracieux sourire et une légère inclination de la tête aux hommes de l'auditoire, Leurs Excellences ont pris place sur le trône et l'hon. M. Starnes a présenté l'adresse que nous avons publiée lundi, dans la langue anglaise, et l'hon. M. Turcotte a lu la version française à laquelle a répondu le Gouverneur-général dans les termes suivants:

Honorables M.M. du conseil législatif, M.M. les membres de l'assemblée législative de la province de Québec.

Nous avons la plus vive satisfaction de recevoir personnellement les expressions de votre loyauté à Notre Souverain.

Par ces sentiments les habitants de la province de Québec prouvent qu'ils sont les dignes descendants de ces hommes qui en emportant dans le Canada, la civilisation et l'amour de la liberté par lesquels ils étaient devenus grands et libres dans leur pays, portaient aussi en eux ce respect pour la loi qui trouve son expression dans la fidélité envers le trône, qui est le gardien de la communauté, comme le représentant des institutions nationales, la personification de l'unité du peuple.

Nous sommes heureux de nous trouver au milieu de vous au moment où vous êtes réunis pour vos travaux législatifs, et de recevoir de votre part cette nouvelle et gracieuse preuve de la fierté que vous ressentez en vous considérant comme partie d'un empire le plus grand et le plus libre que le monde ait jamais vu.

En même temps que nous sommes fiers de la pensée qui nous fait partager avec vous un patriotisme dépourvu de vaine gloire et une loyauté fondée sur la liberté, nous vous offrons de tout cœur nos remerciements pour les sentiments qui nous touchent profondément et qui font renaître cette gratitude que nous avons eue sou-

vent occasion d'éprouver envers la noble province que vous représentez.

Depuis la capitale de cette vaste et grandissante confédération jusqu'à cette frontière où les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick se rejoignent par vos rivières, sur des rivages qui rivalisent en beauté, nous avons rencontré partout la même bienvenue toute pleine de chaleur et de spontanéité.

La plus grande cité commerciale de la puissance, la cité de Montréal, a été la première à nous faire connaître votre affection envers la couronne, et cette antique cité de Québec a aussi, il y a à peine quelques semaines, montré combien son cœur répond aux traditions dont elle s'honore.

Ce sera notre tâche agréable pendant que nous serons avec vous de mériter votre amitié et votre bienveillance. Au nom de notre reine, et en notre propre nom, nous vous prions d'accepter nos plus sincères remerciements.

LORNE.

Après cette réponse, les membres du Conseil Législatif ont été présentés à Leurs Excellences par l'hon. M. Starnes et les membres de l'Assemblée Législative par l'hon. M. Turcotte.

Cette cérémonie finie, Leurs Excellences ont quitté la salle du Conseil au bruit des applaudissements unanimes de tout l'auditoire.

LE MAGASIN de M. LACERTE, porte voisine de la Banque-Ville-Marie, est sans contredit, celui qui est le plus achalandé.

CORRESPONDANCE.

Suite.

Monsieur le Rédacteur,

Les effets de cette délivrance sont tellement étendus que nos lois décident qu'une chose mobilière vendue à deux personnes, appartiendra à celle qui en aura été mise en possession, bien que son acte de vente puisse être de date postérieure à celui de l'autre acquéreur. Mais si une "partie s'oblige successivement en "re, deux personnes à livrer à chacune d'elles, une chose purement "mobilière, celle qui en aura été mise "en possession actuelle aura la "préférence et en demeurera propriétaire, "re, quoique son titre soit de date "postérieure, pourvu toujours que "sa possession soit de bonne foi." C. C. Art. 1027.— Ne pourrait-on pas se demander ici comment il se fait que la vente étant parfaite par le seul consentement des parties, le premier acheteur ne puisse pas réclamer la propriété de la chose qu'il aura légitimement acquise et payée? Nous n'avons qu'à répondre: "La délivrance est la translation de la chose "vendue en la puissance et possession de l'acheteur."

Nous avons déjà dit que la vente soumise à une condition suspensive n'équivalait qu'à une simple promesse de vente. Or, voyons quels sont les effets de la délivrance dans le cas d'une promesse de vente. "La promesse de vente avec tradition et "possession actuelle équivaut à vente." C. C. Art. 1478.— Voilà, il me semble, qui est assez conclusif. Quoi! j'aurais promis de vendre mon cheval; je le laisse emmener par celui qui doit l'acheter, et je ne serai pas reçu à dire que je ne l'ai pas encore vendu, que je n'en suis pas payé et que j'en suis encore le propriétaire! Non! c'est la loi.—Ainsi le veut l'intérêt public, ainsi l'a réglé le Législateur. Je voulais vendre, j'ai livré la chose: la vente est parfaite, et celui à qui je n'avais fait qu'une simple promesse de vente demeure propriétaire de la chose vendue.

Est-ce assez clair, M. le correspondant, et pouvez-vous après cela cacher votre mauvaise foi aux yeux du public.

Pouvez-vous encore soutenir que celui qui vend une chose, à condition d'en demeurer propriétaire jusqu'au paiement, et qui cependant volontairement et sans aucune obligation de sa part, livre cette chose à l'acheteur, peut encore prétendre avoir conservé la propriété de cette chose?

Votre savant correspondant prétend trouver notre raisonnement défectueux, et il nous accuse même de ne pas comprendre les auteurs que nous invoquons. Il se garde bien cependant de reproduire toutes nos citations; il n'en mentionne qu'une seule, et la torture de manière à lui trouver un sens qu'elle n'a pas.

Nous avons rappelé ce passage de Pothier: "Il est de l'essence du contrat de vente que le vendeur ne veuille pas retenir le droit de propriété de la chose qu'il vend, lorsqu'il en est propriétaire, et qu'il soit tenu en ce cas de la transférer "à l'acheteur." Pothier dit ici que le

vendeur ne peut pas retenir la propriété de la chose vendue, et qu'il ne peut pas même le vouloir. Votre savant correspondant, avec une habileté d'interprétation, dont on ne saurait trop s'étonner, soutient que cela veut dire que le vendeur, est-il livré la chose, en demeure le propriétaire, et qu'il n'y a pas vente, s'il s'en est réservé la propriété jusqu'à paiement. Belle logique en vérité! S'il n'y avait pas vente, les parties devaient demeurer dans le même état qu'avant, et le vendeur ne devait pas se dessaisir de sa chose. Car pourquoi le vendeur aurait-il livré la chose, s'il n'y avait pas de vente, et lorsqu'il sait qu'en fait de meubles, possession vaut titre. D'ailleurs, votre savant correspondant ne s'aperçoit-il pas ici que Pothier ne parle pas de la délivrance?—Pour lui faire voir toute son ignorance, nous allons lui citer un passage du même auteur: "Enfin la "livraison par laquelle le vendeur "s'engage par le contrat de vente, "est une livraison par laquelle il doit "transférer à l'acheteur tout le droit "qu'il a dans la chose et par rapport "à cette chose." N'est-ce pas là enseigner clairement qu'après la délivrance, le vendeur ne peut pas se dire, ni demeurer propriétaire de la chose vendue? Et cependant on nous accuse de ne pas comprendre les auteurs! et l'on prétend par des invectives et des arguties soutenir un jugement mauvais à tous les points de vue du droit et plus encore à d'autres points de vue!

Qu'il soit bien compris de votre savant correspondant que nous n'avons nullement l'intention de ridiculiser les Tribunaux. Mais quand nous croyons qu'avec un peu d'attention etc. etc. le Président d'un Tribunal eût pu nous rendre justice, et que cependant nous ne l'avons pas obtenu, nous élevons la voix, non pour jeter l'injure à la face des autorités judiciaires, mais pour prévenir s'il est possible, de semblables écarts. Il y eût un temps où la Justice était représentée avec un bandeau sur les yeux, symbole qui signifiait que le Juge ne devait faire acception de personne. Plût à Dieu! qu'il en fut encore ainsi et que le Président du Tribunal ne vit ni avocats ni parties dans la cause, mais le droit pur et simple qui lui est exposé! Le Juge ne crée pas la justice, mais il doit l'appliquer d'une manière impartiale et lui-même sera soumis un jour à cette justice immuable et éternelle qu'il doit représenter.

A Continuer,

PROUVÉ PAR LE TEMPS.—POUR MALADIES DE LA GORGE, Toux Rhumales. Les "Brown's Bronchial Troches" ont prouvé leur efficacité par le témoignage des années.

— UNE —

\$15 NOUVELLE MACHINE \$15 A Coudre Améliorée. Prix: QUINZE PIASTRES. AVEC TABLE ET MOTEUR COMPLETS. REUNISSANT TOUTES LES QUALITÉS REQUISES, N'AYANT PAS LES DÉFAUTS DE MACHINES PLUS COUTEUSES. Patented and Protected by the Government des Etats-Unis.

LA SEULE

Machine manufacturée à un prix aussi réduit qui peut coudre toutes sortes de Draps de Castor les plus épais, avec rapidité et Couture DE PREMIERE QUALITE. Les plus Hauts Prix obtenus à

Vienne, Philadelphie et Paris.

On la fait marcher facilement, sans bruit et avec vitesse.

On peut l'arrêter instantanément à n'importe quel point voulu.

Elle ne cause pas de bruit, ne s'use pas, ni ne se dérange, parce qu'il n'y a pas de point de frottement.

Un enfant de dix ans peut la faire marcher. Elle peut Ourler, border, plisser, broder, etc., etc.—Enfin elle peut faire tous les ouvrages qu'on peut faire à l'aiguille.

Elle ne peut être comparée à aucune autre machine connue, quand à sa SIMPLICITÉ, sa DURABILITÉ, et sa complétude.

Fait les points les plus forts, le drap, déchiera plutôt que la couture manque. La machine est d'un beau fini très bien ornée, et

GARANTIE POUR CINQ ANS. Il n'y a jamais eu de machine à coudre à si bas prix.

ON A BESOIN D'AGENTS PARTOUT AUXQUELS NOUS FERONS DES OFFRES AVANTAGEUSES.

Nous en expédions partout au reçu de QUINZE PIASTRES.

Envoyés francs de charges. Des circulaires contenant des certificats, des gravures, etc. envoyés gratuitement.

Tout agent envoyé sur ordre de Bureau de Poste, Billet de Crédit, ou par l'Express, sont en parfaite sûreté. Garantie en bon état lors de la livraison.

Tout ordre, et correspondance, adressés à Bandanah Manufacturing Co. NEW-YORK

POND'S EXTRACT

Extrait de Pond.

Le Remède du Peuple.

Le Tue-Douleur Universel.

Avis: Demandez le Pond's Extract. N'en prenez pas d'autre.

"Koolzle is said to be an excellent choice."

Pond's Extract—Le grand Tue-Douleur est en usage depuis plus de 30 ans et pour la propriété et l'efficacité de la guérison, il ne peut être surpassé.

Enfants.—Aucune famille ne peut se dispenser de l'Extract de Pond. Les accidents, contusions, meurtrissures, contusions-foules, sont soulagés presque instantanément par l'application extérieure.

Les Femmes.—sont ses meilleures amies. Il adoucit les douleurs dont elles souffrent spécialement, les affreux maux de tête, Nausée, Vertige, etc.

Hémorrhoides sont soulagées et guéries par ce seul remède. Aucun cas chronique ou aigu ne résiste à son usage constant.

Maux de Reins. Il est sans égal pour guérir permanentement.

Saignement de Toutes Sortes. Pour les maux de tête et un spécifique. Il a sauvé des centaines de vies quand tous les autres remèdes ont échoués à arrêter le sang du nez de l'estomac, des poumons ou d'ailleurs.

Maux de Dents, d'Ors, Névralgie et Rhumatisme sont tous également soulagés et souvent guéris radicalement.

Les Mademoiselles de tous degrés qui connaissent le Pond's Extract du Sorcier Huel, le recommandent dans leur pratique.

Usage de Toilette—guérit la sensibilité, rougeurs et cuissons, éruptions et boutons. Il donne du ton, de la force et de la fraîcheur tout en améliorant extraordinairement le teint.

Aux Cultivateurs.—Extrait de Pond. Aucun éleveur ou mécanicien ne devrait être sans ce remède.

AVIS.—Le Pond's Extract a été imité. Le bon article porte son nom, Pond's Extract, soufflé dans la bouteille. Il est préparé par les seules personnes vivantes qui aient jamais su le préparer convenablement.

De l'Histoire et l'Usage de Pond's Extract sous une forme de pamphlet envoyée gratis en s'adressant à POND'S EXTRACT COMPANY 9 Maiden Lane, New-York.

20 Octobre 1878.

\$10 A \$1000. Déposé dans les Stocks la fortune tous les mois. Livres envoyés gratuitement expliquant toute chose. Adresser: BAXTER & CO. Bankers, 17, Wall-Street, N.Y.

Le prof. J.Y. Egan et sa Bande IMPERIALE.

Le Prof. Egan a fait une étude spéciale de la rupture et ses talents distingués ont été couronnés de succès.

Sa longue et heureuse expérience a été la cause d'un grand nombre de guérisons chez les vieux et les jeunes. Il n'a jamais failli lorsque le remède a été appliqué à temps.

A l'honneur de ce Monsieur nous sommes heureux d'attirer l'attention de nos lecteurs sur le certificat suivant, donné par un Monsieur de profession en faveur de la Bande Impériale du Prof. J. Y. Egan, qui donne pleine et entière satisfaction. Voyez l'annonce dans une autre colonne.

HAMILTON, 18 Juillet, 1878. 14 Juin, 1878 x 14 Août.

A tous ceux que ceci peut intéresser

Ceci est pour certifier que j'ai examiné la Bande Impériale du Prof. J. Y. Egan et je crois qu'elle opérera tout ce que l'inventeur en dit.

1. Qu'elle maintiendra sa position selon le mouvement du corps.

2. Qu'elle empêchera la rupture de descendre.

3. Qu'elle peut être portée sans inconvenir le jour ou la nuit.

4. Qu'elle a été ajustée sur une rupture des plus graves et elle a donné entière satisfaction et je crois que c'est une des meilleures Bandes qui aient encore été offertes au public.

E. VERNON, M. D. M. C. C. P. S. 14 Juin 1878 x 4.

AVIS

F. Las société ci-dessus existant entre "Robichon et frère" a été dissoute, de consent mutuel, depuis le trente et un de mai dernier (1879). Les personnes endettées à ladite société voudront bien régler au plus tôt, entre les mains de M. M. Normand et Gervais, procureurs nommés à cette fin.

Bureau No 6 Rue-Craig. Trois-Rivières 16 Juin 1879.

ECHOS DE LA SESSION.

S. A. R. la princesse Louise, portait, à l'occasion de la présentation de l'adresse des deux chambres, une parure très-riche. Sa robe—à longue traîne—était en satin blanc.—La dame d'honneur qui l'accompagnait, était également revêtue d'une robe en satin blanc, mais plus unie.

Le gouverneur-général portait le costume officiel.

Le premier membre du Conseil Législatif, introduit à Leurs Excellences, a été l'hon. M. De Boucherville, ex-premier-ministre de la province.

Le plus vieux des membres de cette chambre—l'hon M. Panet—qui compte aujourd'hui 87 années, est venu aussi saluer gracieusement le marquis et la princesse.

Tous les députés qui ont été présentés à Leurs Excellences étaient vêtus de drap noir. Il faut toutefois en excepter un—M. Boutin—qui a cru représenter en cette circonstance la classe agricole en portant fièrement la culotte d'étoffe.—Le Nouvelliste.

LE PAUVRE PETIT PRINCE

Nous continuons à choisir dans la presse les détails saillants, les souvenirs touchants, relatifs au pauvre "petit Prince," comme disent les Parisiens. Bachaumont rappelle combien le Prince impérial aimait l'école militaire, où il fit son éducation. Il eut l'esprit de corps jusqu'à en mourir, puisqu'il suivit sa batterie chez les Zouaves.

Il adorait Woolwich, le pauvre Prince, et ses meilleurs souvenirs se reportaient au temps de son séjour à l'Académie royale militaire. Il y occupait deux pièces; dans la plus importante se trouvait son bureau de travail en noyer, et dont la multiplicité des tiroirs formait tout la luxe, et une bibliothèque dont le dessus était orné de statuettes en bronze et de figurines rapportées des Tuileries représentant des soldats de l'armée dans leur uniforme. Le Prince suivait à Woolwich tous les exercices de l'établissement confondu avec ses camarades; il avait son pupitre à la classe, son casier et sa collection de produits à l'amphithéâtre de chimie; au réfectoire, il avait une place à la table commune, où on lui servait la même nourriture qu'à ses voisins.

Quand la journée était finie, c'est-à-dire à huit heures du soir, le Prince sortait de l'école, il faisait une courte promenade, puis rentrait souper dans une petite maison qu'on avait laissée pour son usage sur le commun de Woolwich. C'est ainsi qu'on désigne le champ de manœuvres de l'école qui dépasse en étendue notre Champ-de-Mars, et qui est bordé de petites maisons à deux étages de trois fenêtres de façade chacune. La chambre à coucher du Prince était là, d'une simplicité toute militaire: le lit portait les trois couleurs, le couvre-pieds

était bleu, les rideaux en calicot blanc, au baldaquin pendaient des franges de laine rouge. Le Prince dormait abrité dans le drapeau français,

Les Rois d'Angleterre.

La plupart des rois d'Angleterre sont morts d'une façon tragique. Peu d'entre eux ont vécu longtemps. Guillaume le Conquérant est mort d'obésité, d'ivrognerie et de la violence de ses passions; Henri I mourut de gourmandise; Henri II mourut de la douleur que lui causa la révolte de ses fils; Edouard II fut assassiné par les agents de sa femme; Richard II mourut de faim; Henri IV mourut de convulsions; Henri VI mourut en prison par des moyens connus seulement de son géolier et de Dieu; Edouard V fut étranglé dans la Tour de Londres; Richard III fut tué dans une bataille; Henri VII mourut d'une maladie de langueur; Henri VIII mourut d'une ulcère, d'obésité et de colère; la reine Marie mourut de chagrin; Elizabeth mourut de mélancolie; Jacques I mourut d'ivrognerie et d'excès de toutes sortes; Charles I mourut sur l'échafaud; Charles II mourut d'apoplexie; Guillaume II mourut d'une chute de cheval, la reine Anne mourut d'hydropisie; George II mourut d'une maladie de cœur; George III mourut fou et George IV mourut de gourmandise et d'ivrognerie.

Une Lecture pour les Jeunes Gens.

Nous avons récemment publié une édition

Du Dr. Culverwell's Celebrated Essay.

(Essai célèbre du Dr. Culverwell, sur la guérison radicale et permanente (sans médication) de la débilité nerveuse, de l'incapacité mentale et Physique résultant d'excès.)

Prix: sous enveloppe cachetée seulement 6 cents ou deux estarpilles de poste.

Le célèbre auteur de cette admirable Esai démontre clairement, depuis trente ans de pratique heureuse que des cas alarmants peuvent être radicalement guéris sans l'usage dangereux de remède internes où l'application du bistouri, offrant un moyen de guérison à la fois simple, certain et efficace, par lequel tout patient n'importe sa condition, peut se guérir lui même radicalement à bon marché.

Tous devraient prendre communication de cette annonce.

Address: The Culverwell's Medical Co 41 ANN, ST, NEW YORK Post Office, Box 4586.—1a.

FRIGON & GLOBENSKY

SYNDICIS OFFICIELS ET COMPTABLES BUREAU

44 RUE ST. JACQUES MONTREAL.

J. Frigon, Comptable et Syndic Officiel pour la Cité et la Cité de Montréal.

L. A. GLOBENSKY, Syndic Officiel pour la Cité et le District de Montréal.

M. Frigon, sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public de la Cité et du District des Trois Rivières.—17 2 79.

Tout le monde admet aujourd'hui, que pas une maison à Montréal ou dans les districts environnants, ne peut offrir aux acheteurs autant d'avantages que la maison

DUPUIS Frères

EN VOICI LES PRINCIPALES RAISONS:

- 1. Ils paient comptant pour leurs marchandises;
2. Ils suivent régulièrement les ventes d'encans de Benning et Barsalou ou ils achètent des lots considérables de marchandises à grand marché.

Persone ne sera étonné maintenant si la maison DUPUIS Frères dit qu'elle peut vendre ses marchandises à au moins 25 par cent de moins que qui que ce soit dans la Province.

Les Marchands de la Campagne et le public en général trouveront à cet établissement l'assortiment le plus varié et le plus complet de marchandises sèches de toute la Puissance.

LES ECONOMES

DE COLLEGES

COMMUNAUTES

MESSIEURS LES CURES y trouveront tous les articles nécessaires à leurs établissements comme à leurs vêtements.

Un département spécial est soigneusement entretenu pour le besoin général des Religieuses.

Des Tailleurs et des modistes de première classe sont attachés à l'établissement.

Les départements du Tailleur, des Modes et des marchandises de deuil reçoivent une attention toute particulière.

Une visite est respectueusement sollicitée.

605 RUE STE. CATHERINE, 605 MONTREAL.



HOLLOWAY'S PILLS

Ce Grand Remède est au rang des choses les nécessaires à la vie.

Ces fameux s'ilules purifient le sang, et agissent avec la plus grande efficacité, sur

Le Foie, l'Estomac, les Reins,

et les NÉPHRÉS, donnant du ton, de l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infailible dans tous les cas où la constitution, quel qu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge; et comme REMÈDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connues dans le Monde entier.

Pour guérir le MAL DE JAMBE, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures Plaies et Ulcères.

C'est un remède infailible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution, il guérit le MAL DE GORGE, les Bronchites, les Tox et même l'ASTHME. Pour les Endures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoides, Fistules,

La Goutte, le Rhumatisme,

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, ils n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé; avec directions pour s'en servir, sans presque toutes les langues.

Les marques de Commerce de ces Remèdes sont enregistrés à Ottawa. Ainsi toute contrefaçon dans les Possessions Anglaises de l'Amérique, sera poursuivie.

Les Acheteurs devront examiner l'Étiquette sur les Pots et les Boîtes. Si l'Étiquette n'est pas, 533 Oxford Street, London, il y a falsification.

144-79-Jan.

MAISON DE PENSION PRIVÉE DE 1ère CLASSE.

(AU-DESSUS DU BUREAU DE POSTE)

Mlle. MARIE LOUISE St. PIERRE a l'honneur d'informer le public qu'elle prendra des pensionnaires au mois, à la semaine et à la journée, à leur choix, à des prix modérés.

REPAS A TOUTE HEURE. Trois-Rivières, 19 Juin 1879.

First Class PRIVATE BOARDING HOUSE

(ABOVE THE POST-OFFICE)

Miss MARIE LOUISE St. PIERRE begs to inform the public that she is ready to take Boarders by the month, week or day at their choice, at a moderate price.

MEALS AT ALL HOURS. Three Rivers 18th June 1879.

HOTEL ST. JAMES (FARMER.)

TROIS-RIVIERES.

M. JOSEPH RIENDEAU

Ci-devant de l'Hôtel du Canada, a l'honneur de prévenir ses nombreux amis et le public, qu'il est maintenant le propriétaire de l'hôtel plus haut mentionné. Cet hôtel déjà si favorablement connu du public voyageur a été remis à neuf, et M. RIENDEAU espère pouvoir donner satisfaction complète à tous ceux qui voudront bien se retirer chez lui.

Trois-Rivières 4 Juin 1879. 3-m

MAISON A LOUER

Une magnifique maison à trois étages, située rue du Platon, autrefois occupée par M. J. U. Ritter, maintenant occupée par M. P. Nourrie.

Pour plus amples informations s'adresser au sousigné.

J. U. RITTER. Trois-Rivières 3 février 1879.

A Louer.

LA MAISON en Brique à deux étages No 28 Rue St. Pierre avec dépendances.

AUSSI: LA MAISON en bois No. 10 Rue St Benoît avec un Jardin et bonne cour

AUSSI: LA MAISON No. 8 Rue St. Benoît avec une cour et dépendances.

S'adresser à ce Bureau



TROIS-RIVIERES.

Arrivée et clôture des Malles pendant l'hiver commençant le 9 Décembre 1878.

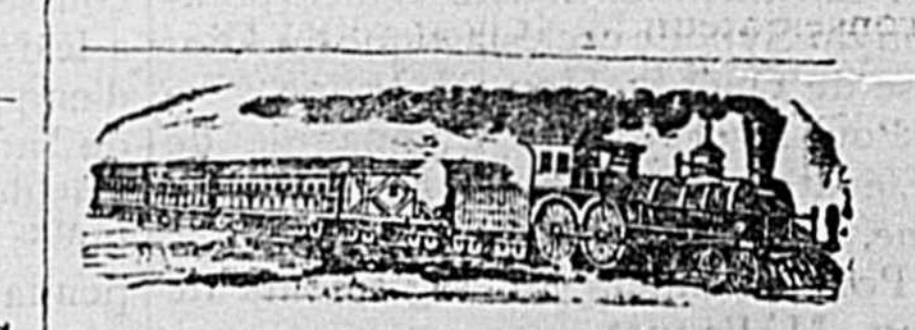
Table with columns: MALLES, ARRIVEE, CLOTURE. Lists arrival and departure times for various routes like Montréal et Ottawa, États-Unis, etc.

Les lettres enregistrées doivent être mallees 25 minutes avant le départ de chaque malle.

C. K. OGDEN, Maître de Poste. Troi.-Riv. vers 3 Janvier 1879.

SIROP DE GOMME D'ÉPINETTE GRAY. Tous ont entendu parler des prodigieux effets des arbres d'Épinette et du Pin pour les Poissons. Le Révérend M. Murray dans son traité sur les Adieux, rapporte le cas d'un jeune homme consumé qui a été radicalement guéri en prenant trois mois sous des Pins. En France, les médecins envoient régulièrement leurs patients pris de consommation, dans des forêts plantées de pins, et leur ordonnent de boire du thé fait avec des têtes de pins.

Le SIROP DE GRAY est une combinaison scientifique de Gomme extraite de l'Épinette Rouge. Dans cette préparation la gomme ne se sépare jamais et conserve toutes ses propriétés anti-spasmodiques expectorantes, toniques et balsamiques. Pour la toux, les Rhumes l'Enrouement, Les Affections de la Gorge, Etc, ce remède est unique.



CHEMIN DE FER

GOUVERNEMENT

DIVISION DE L'OUEST

Chemin de fer Q. M. O. & G

ROUTE LA PLUS COURTE ET LA PLUS DIRECTE A

OTTAWA.

Le et après SAMEDI le 28 JUIN, les Trains laisseront le Dépôt d'Hochelega comme suit:

Trains Express pour: A. M. P. M. Hull... à 9.30 et 5.00

Argivé & Hull... à 2.00 p.m et 9.30

Tr. Express de Hull à 9.10 et 4.45

Arrivée à Hochelega à 1.40 et 9.15

Tr. pour St. Jérôme à 6.15

Trains de St. Jérôme à 7.00 a.m.

Des Trains laisseront la Station de Mill End dix minutes plus tard.

De magnifiques Chars Palais pour tous les Convois de Passagers.

Bureaux Généraux—13 Quarré de la Place d'Armes

STARNES, LEVE & ALDEN. Agents des Billets d'Argent. Bureaux 203 Rue St. James. 17 R Notre Dame.

U. A. SCOTT Surintendant Géa. pour la division C. & G. J. A. STARR Agent Gen. pour Fret et Passages. Avril 15 1879.

LE CONSTITUTIONNEL se trouve dans la file de journaux reus au Bureau d'annonces de M.M. G. P. ROWELL & Co. 10 Spruce Street ou l'on peut contracter des annonces pour ce journal a NEW-YORK

Le Constitutionnel



TROIS-RIVIERES 17 JUILLET 1879

Un nouveau Concert.

M. F. Jehin Prume, le brillant violoniste que nous avons applaudi dernièrement, se propose sur la demande des amateurs de cette ville, de donner une seconde soirée musicale qui aura lieu dans les premiers jours du mois d'août. Nous sommes heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à nos concitoyens qui ne manqueront pas, nous l'espérons, de venir en foule. Outre M. Prume, nous aurons le plaisir d'entendre à ce concert notre célèbre prima donna canadienne, Madame Prume, qui depuis son triomphe dans Jeanne d'Arc à l'Académie de musique de Montréal, il y a deux ans, n'a plus paru sur aucune scène de ce pays. Trois-Rivières sera la première ville qui aura l'avantage d'entendre cette éminente artiste depuis son retour d'Europe.

Citer Lavallée et Trudelle, suffit encore pour rendre ce concert des plus intéressants, mais d'après les ondis, il paraît que M. Prume ne reculerait pas de faire venir un orchestre composé des meilleurs musiciens de Montréal et Québec. Ce sera donc une fête complète.

Débats Parlementaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 juillet.

L'Orateur est au fauteuil à 3 heures P. M. Après les affaires de routine, un certain nombre de pétitions sont présentées. M. Mollereau soumet le premier rapport du Comité sur les amendements à la loi concernant les hypothèques. Ce comité l'a choisi pour président. On présente un certain nombre de Bills privés, entr'autres :

Pour amender l'acte d'incorporation du Synode ecclésiastique du Diocèse de Québec. Hon. M. Irvine. Pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur de Québec. Hon. M. Irvine.

Pour amender les règlements de jeux. M. Paquet. Pour réduire le salaire du Ministre de l'Instruction publique. M. Gagnon.

L'hon. M. Chapleau et M. Beaubien prétendent que le gouvernement aurait dû prendre l'initiative de cette mesure, puisque le Département de l'Instruction Publique est maintenant sous le contrôle du Secrétaire Provincial.

Après quelque débat, on a fini par venir à la conclusion que le gouvernement en fera une mesure ministérielle si l'on juge la question assez importante pour cela.

M. Wurtele propose la nomination d'un comité pour prendre en considération certains amendements au Code Municipal.

M. Lynch suggère que le gouvernement devrait réformer le code municipal, parce que depuis qu'il est devenu loi en 1870 il a été tellement amencé à chaque session de la législature qu'il est devenu presque incompréhensible.

L'hon. D. A. Ross dit que c'était déjà fait ; qu'il avait en portefeuille une réforme complète du code et qu'il la soumettrait au comité.

On discute quelque temps cette question d'amendements et de réforme du code municipal et l'hon. M. Chapleau attire l'attention de la chambre sur une erreur commise par inadvertance dans le rapport de son discours publié par le Chronicle. Ainsi on lui avait fait dire à tort qu'il n'était pas nécessaire pour un gouvernement d'avoir la confiance de la couronne des qu'il avait cette des deux autres branches de la législature.

MM. Wurtele et Loranger profitent de l'occasion pour affirmer que contrairement à ce qu'on leur a fait dire, ils avaient exprimé l'intention d'appuyer le projet de loi de l'hon. M. Ross concernant les pétitions de droit.

L'hon. M. Joly signale à la réprobation de la Législature la conduite diffamatoire du Canadien au sujet de la prétendue affaire Gowen, et défie l'éditeur et le député qui joue le double rôle peu enviable de calomniateur public sans vergogne dans son journal et d'accusateur lâche et craintif dans la chambre, de l'accuser une bonne fois d'une manière formelle et de son siège.

M. Tarte, que cette diatribe a posé au pied du mur, à qui cette dénonciation n'a pas laissé d'alternative et qui doit à son comté de ne pas laisser ainsi peser sur lui l'accusation de calomniateur, se lève, et dans l'attitude d'un homme embarrassé dit que si le gouvernement n'a pas fait preuve de malhonnêteté, il a au moins fait preuve de mal administration ; qu'il n'a pas encore eu le temps de régler ses accusations pour les soumettre à la Législature parce qu'il n'en possède les documents que depuis un couple de jours.

Quelques projets de loi privés subsistent leur seconde lecture et la chambre s'ajourne ; il est 1. 15 heures.

UN MOT D'AVIS.

Quelques personnes se sont plaintes de l'absence de l'EXTRACT DE POND, lequel est procuré, à la mesure, de certains droguistes. Pour mettre nos amis à l'abri de cette manière de les tromper, nous leur certifions que le POND'S EXTRACT n'est jamais vendu à la mesure, mais seulement en bouteilles portant en relief et enveloppées dans du papier buff nos armes et marque de Commerce. Méfiez-vous de toute imitation de l'EXTRACT DE POND. Le véritable EXTRACT DE POND se trouve en vente chez tous les droguistes, POND'S EXTRACT COMPANY, New-York et Londres.

INFORMATIONS.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons avec un extrême plaisir que M. Kossite Duval, et devant rédacteur de notre journal, vient d'être admis avec grande distinction par le tribunal de Montréal, à la pratique de la profession d'avocat.

Les saluts et les attentions de notre jeune ami nous autorisent à lui prédire un brillant avenir. Nous lui souhaitons cordialement tout le succès qu'il mérite dans sa nouvelle carrière. M. Duval devient l'associé de M. Bélanger, avocat distingué de Sherbrooke.

ACCIDENT. — Les tuyaux de l'aqueduc, au magasin de M. Buisson, marchand de cette ville, ont crevé hier dans la nuit et on causé des dommages considérables aux marchandises.

La nouvelle Cie. du Gaz de Québec demande l'autorisation d'acquiescer, d'employer et de vendre la lumière électrique ou tout autre lumière galvanique.

Un bureau de poste est sur le point d'être ouvert aux sources St. Léon, comté de Maskinongé. Ce sera une grande commodité pour ceux qui fréquentent ces eaux renommées.

On dit que le gouverneur Laird des Territoires du Nord-Ouest a envoyé sa famille dans l'île du Prince-Édouard à cause des troubles qui s'élevèrent parmi les indiens.

L'insurrection en Algérie est virtuellement terminée. Les fractions de tribus soulevées viennent successivement faire leur soumission et campent au nombre de quatre mille individus, sous les feux du camp, attendant la décision du gouvernement à leur égard.

LE MAGASIN du bon Marché est au No. 177, porte voisine de la Banque Ville-Marie, Rue Notre-Dame.

Mercredi soir, vers six heures et demie, lorsqu'il train expresse venant de Québec se trouvait à un mille en-deça de la gare de Maskinongé, quatre jeunes gens, qui étaient en voiture, ayant essayé de traverser le chemin avant l'arrivée du convoi, furent victimes de leur témérité. La voiture fut mise en pièces, le cheval tué, et l'un des jeunes gens, âgé d'une vingtaine d'années, fut lancé sur un ponton d'où il tomba dans un fossé profond. Son visage était tout meurtri, et ses lésions internes étaient si graves qu'elles produisirent l'étouffement. M. l'abbé Labelle, de St Jérôme, l'un des passagers, n'eût que le temps de lui donner l'absolution. Les camarades de cet infortuné reçurent des blessures plus ou moins sérieuses.

Toutes Personnes désirant conserver le corps (cadavre) de leurs Parents, la Figure Naturelle et sans odeurs pour 6 à 10 jours pourront IMMÉDIATEMENT APRÈS LA MORT AVERTIR C. E. L. DESAULNIERS, Entrepreneur de Pompes Funèbres, No 208 Rue Notre-Dame Trois-Rivières. On pourra aussi se procurer tous effets Funéraires de tere Classe et à prix réduits.

Nous voyons par l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, que la langue française a été proscrite de la législature. L'article 7 de la convention d'état se lit comme suit :

Art. 7.—Les lois, les documents publics et procédures écrites, judiciaires et législatives de l'Etat, seront promulgués, préservés et conduits en langue anglaise seulement.

L'Abeille proteste contre cette injustice à l'égard de la population française qui compte pour un tiers dans l'Etat.

La convention constituante de la Louisiane a discuté un projet d'article additionnel à la nouvelle Constitution de l'Etat ainsi conçu : "Après l'année 1890, aucune personne arrivant à sa majorité n'aura qualité d'électeur à moins qu'elle ne soit capable de lire

un article quelconque de la Constitution de cet Etat." Cet article devra être l'objet d'un vote séparé, lorsque la constitution sera soumise à la ratification populaire. Il ne retire le droit de vote à aucun des électeurs actuels et se borne à exiger de ceux qui arriveront à l'âge de 21 ans en 1890, la condition de savoir lire pour être électeur.

M. LACERTE a transporté son magasin au No. 177, porte voisine de la Banque Ville-Marie, Rue Notre-Dame. C'est là que l'on trouve des marchandises sèches de premières qualités, et aux prix les plus réduits.

M. de Lesseps vient de signer le traité qui lui transfère la concession du canal de l'isthme faite par les Etats-Unis de Colombie. Les travaux vont être maintenant poussés avec la plus grande activité. Il va se former immédiatement une nouvelle compagnie au capital de 400,000,000 de francs.

Dans une longue conversation, M. de Lesseps a repoussé toute idée d'une intervention gouvernementale. Il sait parfaitement que les Etats-Unis, sont appelés à exercer une grande influence dans l'administration de ce canal. Mais l'entreprise n'a pas le caractère d'une œuvre nationale ; c'est une spéculation privée, universelle par l'utilité qu'elle aura pour tous.

L'usage de l'envoi d'argent par mandat télégraphique a mis en éveil l'esprit inventif des filous, en France. Il y a quelques jours, un négociant en soieries du quartier du Mail recevait, signée d'un de ses commettants du Midi, une dépêche télégraphique, réponse payée, lui demandant l'envoi immédiat par télégraphe d'une somme de 5,000 francs dont il avait le plus pressant besoin pour conclure une affaire.

Sans méfiance pour cette demande qui lui parut toute naturelle, M. X... s'empressa d'expédier les 5,000 francs demandés, en se contentant de réclamer un accusé de réception.

Le lendemain, n'ayant point reçu de réponse, il télégraphia pour avoir des explications. Celles-ci ne se firent pas longtemps attendre, mais furent des moins consolantes ; le correspondant n'avait rien demandé et M. X... avait été la dupe d'un nouveau genre d'escroquerie.

QUE l'on s'empresse de faire une visite au Magasin de M. LACERTE. Il offre ses marchandises, au plus GRAND SACRIFICE.

UNE CARTE.

Toutes les personnes souffrant des erreurs et des indécisions de la jeunesse, des faiblesses nerveuses, d'insomnie, d'excitabilité, etc., trouveront un remède qui les guérit SANS QU'ILS AIENT À FAIRE UN SEUL PAS. C'est le remède célèbre, à la fois simple et sûr, qui a guéri tant de malades. Envoyez votre Adresse sous enveloppe au Rév. JOSEPH T. INNSAN Station D. New-York, C.I.P.Y. 9 Décembre 1878. — I. A.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur, Quelques moments de loisir nous permettent de remercier publiquement votre savant correspondant des leçons de droit et de convenance qu'il nous distribue avec tant de grâce et de politesse. Cet éminent jurisconsulte intitule sa Correspondance : "Un pas de clerc" ; et nous n'avons que des compliments et des félicitations à lui faire sur le choix et la convenance du titre qu'il donne à sa savante élocution.

N'ayant en vue que de maintenir dans leur intégrité les principes du Droit, nous ne voulons relever et ne faire voir que la fausseté des opinions légales émises par ce correspondant.

La première thèse qu'il soutient est celle-ci : "Si le vendeur stipule qu'il demeurera propriétaire de la chose vendue jusqu'au paiement du prix, c'est "une vente conditionnelle, qui ne devient parfaite que par l'accomplissement de la condition, et lors même que la chose vendue aurait été livrée à l'acheteur, le vendeur en demeure propriétaire."

Voilà un principe faux, erroné, contraire aux lois. En effet, si la délivrance a été faite en vertu de l'acte de vente, l'acquéreur devient possesseur et propriétaire de la chose vendue. La chose serait bien différente si le vendeur n'eût livré la chose qu'à titre de prêt ou de louage. Mais dans une cause que nous avons rapportée, la procédure et la preuve établissaient que l'opposant Marchildon avait vendu du bois devant à un nommé L'Heureux, en avait reçu une partie du prix, et bien qu'il eût stipulé qu'il demeurerait propriétaire de ce bois

jusqu'à paiement, l'avait volontairement livré à l'acheteur, et qu'après cette livraison L'Heureux a joui de ce bois durant plusieurs mois, en a usé comme de chose à lui appartenant, s'en est servi durant tout l'hiver pour le chauffage de sa maison, et en a même vendu plusieurs cordes, sans que l'opposant y mit obstacle. Ces gens là, sans aucune connaissance du Droit, mais avec leur simple bon sens, interprétaient la loi d'une manière exacte.

Rien cependant n'obligeait le vendeur à livrer ce bois, ni le contrat qu'il a produit en Cour, ni la loi. Quand bien même il n'aurait pas stipulé qu'il demeurait propriétaire de ce bois jusqu'au paiement, le vendeur avait encore droit d'en retenir la possession jusqu'à ce qu'il en fût payé. Notre Code civil donne au vendeur le privilège de se protéger contre les effets de la délivrance. "Le vendeur ; dit-il, n'est pas tenu de délivrer la chose, si l'acheteur n'en paie pas le prix, à moins que le vendeur ne lui ait accordé un délai pour le paiement. C. C. Art. 1495.

Nous admettons que si le vendeur stipule qu'il demeurera propriétaire de la chose vendue jusqu'au paiement, il y a là une condition suspensive, il n'y a pas vente parfaite, et le contrat n'équivaut qu'à une simple promesse de vente. Mais nous soutenons que dans ce cas le vendeur ne doit pas livrer la chose s'il veut conserver son droit de propriété. Troplong en son Traité du Contrat de vente. No 55, dit que si la vente est arrêtée par une condition suspensive, et que le vendeur tombe en faillite, les Syndics sont obligés de livrer la chose à l'acheteur, si la condition se réalise. "Lors donc dit-il, que la condition se réalise, les Syndics sont dans l'obligation de faire délivrance, et la vente est censée avoir été pure et simple dès le commencement."

N'est-ce pas là enseigner clairement que si la vente est soumise à une condition suspensive, les parties doivent demeurer dans le même état qu'avant le contrat et le vendeur rester en possession de sa chose, s'il veut en conserver la propriété.

Notre loi ne dit-elle pas clairement que la tradition rend la vente parfaite et confère la pleine propriété de la chose à l'acheteur. "La délivrance est la translation de la chose vendue en la puissance et possession de l'acheteur." C. C. Art. 1492. Nous avons cité les commentaires de Troplong sur cet article. Nous n'avons pas besoin d'y revenir ; nous n'avons seulement qu'à faire remarquer que la délivrance, dans tous les cas, transmet à l'acheteur la propriété absolue de la chose vendue.

A Continuer, X.

LE MAGASIN de M. LACERTE, porte voisine de la Banque-Ville-Marie, est sans contredit, celui qui est le plus achalandé.

ADRESSE A LEURS EXCELLENCE LE MARQUIS DE LORNE ET LA PRINCESSE LOUISE.

Voici le texte de l'adresse qui a été présentée à Leurs Excellences le marquis de Lorne et la princesse Louise par les deux Chambres réunies de la législature provinciale, à trois heures p. m. vendredi, dans la salle des séances du Conseil Législatif :

A Son Excellence Sir John Douglass Sutherland Campbell, (communément appelé le marquis de Lorne) Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très-Distingué St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

C'est avec les sentiments de la plus vive satisfaction que la province de Québec a salué l'automne dernier l'arrivée de Votre Excellence et de Sa Royale épouse, la princesse Louise ; et c'est avec impatience que votre visite a été attendue par nous ce printemps.

Nous avons espéré que la réception faite à Votre Excellence et à Son Altesse Royale la princesse Louise, dans les villes de Montréal et de Québec comme dans toutes les parties de la province que vous avez pu visiter jusqu'ici a dû vous convaincre que vous vous trouvez au milieu d'un peuple loyal et dévoué, dont l'intelligence sait apprécier les qualités qui vous rendent digne de la charge importante à laquelle vous avez été élevé, et dont le cœur est reconnaissant à Notre Gracieuse Souveraine de lui avoir confié sa fille bien-aimée.

Son Altesse Royale en s'associant à Votre Excellence dans tous les actes par lesquels vous avez cherché à encourager l'éducation, les beaux-arts et l'industrie et à soulager la misère

s'est rendue chère à tous les habitants de la province de Québec et le sentiment de notre respect et de notre admiration pour elle s'accroît tous les jours.

Puisse Votre Excellence et Son Altesse Royale demeurer longtemps parmi nous ; et quand vos devoirs officiels vous forceront de nous quitter puisse le souvenir de notre fleuve majestueux, de nos belles campagnes, de notre peuple toujours heureux de vous souhaiter la bienvenue, hâter votre retour au milieu de nous.

Un article de production Canadienne et une préparation d'une très grande valeur pour la toux, le rhume et toutes les affections de la gorge c'est le SIROP DE GOMME D'EPINETTE ROUGE DE GRAY. Des voyageurs Canadiens en ont demandé à l'Angleterre et à la France, tandis que l'on peut s'en procurer sur ce Continent depuis Manitoba à la Nouvelle Ecosse, et depuis Montréal à la Nouvelle Orléans. Essayez la, Voir l'annonce.

Le Nouveau Khédive Nous empruntons à une relation de M. Edwin de Léon le portrait suivant du nouveau khédive d'Egypte, Mohammed Tewfik, né le 19 novembre 1852 :

"Je crois que l'héritier présomptif : le prince Mohammed Tewfik, n'a jamais eu l'avantage des voyages à l'étranger, et qu'il a reçu une éducation purement indigène. Mais il fait honneur à ses professeurs, tant par son esprit que par ses manières, car c'est un des jeunes gens des plus modestes en même temps que les plus instruits qu'il soit possible de rencontrer n'importe où ; il a l'estime universelle et l'affection des étrangers comme des indigènes quoiqu'il soit loin de rechercher la société. Je ne le connais pas assez pour dire si ceci tient à sa modeste nature ou à une nécessité politique, la position qu'il occupe étant difficile et plus délicate en Orient que partout ailleurs, mais mon opinion est que sa conduite est dictée par la première de ces causes au moins autant que par la seconde. Ses manières réservées ne sont pas un signe de manque de volonté ou de fermeté.

Je le crois, au contraire, naturellement obstiné. Moins politique et moins parler que son père, le prince Tewfik fait l'impression d'un homme sincère, qualité qui manque souvent à de très-habiles personnages. Il n'affecte pas, comme ses deux frères, les allures et les coutumes occidentales quoiqu'il porte le costume de Stamboul, et il passe pour un musulman à la fois consciencieux et libéral dans ses croyances et ses pratiques. Sa réputation personnelle est irréprochable. Le prince Tewfik est par le visage et la tournure un oriental du type circassien, la tête carrée d'une charpente vigoureuse, yeux et cheveux noirs avec quelque chose de "substantiel" dans sa personne. Il n'a qu'une femme, la princesse Emineh, fille d'El Hamy Pacha, et qu'un fils le prince Abbar, né le 14 juillet 1874."

PROUVÉ PAR LE TEMPS.—POUR MALADIES DE LA GORGE, Toux Rhumes. Les "Brown's Bronchial Troches" ont prouvé leur efficacité par le témoignage des années.

LES PILULES ANTI-BILIEUSES & PURGATIVES du Dr Harvey ont été perfectionnées d'après un PRINCIPE SCIENTIFIQUE et tous ceux qui en feront usage durant cette saison, du printemps y trouveront un des meilleurs remèdes.

CRAMPES DANS LES MEMBRES et l'Estomac. Douleurs dans l'estomac, les intestins ou le côté, guéries par la PANACEE DOMESTIQUE et LE LINIMENT DE FAMILLE Purement végétales et remède infallible.

Le grand remède interne et externe. Vendu par tous les droguistes.

Un Résultat Remarquable.

C'est un fait maintenant bien établi que le German Syrup (le Sirop Allemand) est le seul remède qui ait donné entière satisfaction dans les cas graves des maladies des pommons. C'est une vérité que des milliers de personnes sujettes au mal de gorge et aux affections des Pommons, la Consomption, les Hémorragies, l'Asthme, les Rhumes graves attachés sur l'Estomac, la Pneumonie, la Toux criarde, n'ont aucune connaissance personnelle du Sirop Allemand de Boschec. A ceux-ci, nous dirons que 50,000 douzaines ont été vendues l'année dernière et tous en ont été satisfaits. Consomptifs essayez en une bouteille. Bouteille ordinaire 75 cents. Vendues par tous les Droguistes en Amérique.